



VILLE DE BISCHWILLER

1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER Cedex
Tel : 03.88.53.99.53
Fax : 03.88.63.52.12
www.bischwiller.com

Le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller est convoqué en session ordinaire le :

LUNDI 30 JANVIER 2023 à 19 h 00
en Mairie de Bischwiller, salle des séances

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022
- 3 - Délégations du conseil municipal au Maire : information sur les décisions prises

AFFAIRES FINANCIÈRES

- 4 - Gestion pluriannuelle des investissements : autorisation de programme et crédits de paiements pour le réaménagement du foyer Saint Léon
- 5 - Budget Principal : adoption du budget primitif pour l'exercice 2023
- 6 - Budget annexe du réseau de chaleur urbain : adoption du budget primitif pour l'exercice 2023
- 7 - Adoption des taux de fiscalité pour 2023
- 8 - Subventions aux associations affiliées à l'OSCL

DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS

- 9 - Délégation de service public pour la gestion du réseau de chaleur urbain : avenant n° 1 au contrat de concession
- 10 - Délégation de service public pour la gestion de la Maison de l'Enfant : avenant n° 2 au contrat de concession

TRAVAUX

11 - Foyer Saint Léon : approbation du programme des travaux

TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

12 - Bien sans maître : parcelles n° 798 et 799, section 81

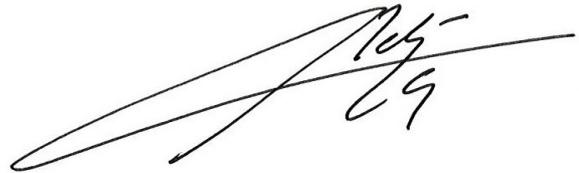
RESSOURCES HUMAINES

13 - Participation à la complémentaire santé et prévoyance des agents

14 - Convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) : avenant n° 3

Fait à Bischwiller, le 20 janvier 2023.

**Le Maire,
Jean-Lucien NETZER**



RAPPORT D'ANALYSE**CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023****DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Service émetteur : Direction générale
Rapporteur : M. Jean-Lucien NETZER, Maire

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DESIGNER le secrétaire de séance.

SECRETAIRES DE SEANCE

Mandature 2020-2026

<i>N° d'ordre tableau du CM</i>	<i>Nom de la liste</i>	<i>Fonction</i>	<i>Prénom</i>	<i>NOM</i>	<i>Dates des séances</i>
1	Unis pour Bischwiller	Maire	Jean-Lucien	NETZER	
2	Unis pour Bischwiller	1 ^{er} Adjoint	Michèle	MULLER	
3	Unis pour Bischwiller	2 ^e Adjoint	Patrick	MERTZ	
4	Unis pour Bischwiller	3 ^e Adjoint	Jean-Pierre	DATIN	28/06/2021 (fin de séance)
5	Unis pour Bischwiller	4 ^e Adjoint	Cathy	KIENTZ	
6	Unis pour Bischwiller	5 ^e Adjoint	Sabine	RECOLIN	
7	Unis pour Bischwiller	6 ^e Adjoint	Maxime	VAN CAEMERBEKE	
8	Unis pour Bischwiller	7 ^e Adjoint	Palmyre	MAIRE	
9	Unis pour Bischwiller	8 ^e Adjoint	Gabriel	BEYROUTHY	
10	Unis pour Bischwiller	9 ^e Adjoint	Sophia	VOGT	
11	Unis pour Bischwiller	Conseiller municipal délégué	Patrick	WIRTH	
12	Unis pour Bischwiller	Conseillère municipale	Ruth	MOERCKEL	15/06/2020 – 12/12/2022
13	Unis pour Bischwiller	Conseillère municipale déléguée	Marie-Christine	SCHERDING	
14	Unis pour Bischwiller	Conseiller municipal	Christian	MISCHLER	10/07/2020
15	Unis pour Bischwiller	Conseiller municipal	Jean-Luc	JAEGER	14/09/2020
16	Unis pour Bischwiller	Conseiller municipal	Denis	DAMBACHER	02/11/2020
17	Unis pour Bischwiller	Conseillère municipale	Marie-Claude	PHILIPPS	14/12/2020
18	Unis pour Bischwiller	Conseiller municipal	Gilles	WEISS	01/02/2021
19	Unis pour Bischwiller	Conseillère municipale	Valérie	GROSSHOLTZ	22/03/2021
20	Unis pour Bischwiller	Conseiller municipal	Joseph	BERNHARD	10/05/2021
21	Unis pour Bischwiller	Conseillère municipale	Cemile	BALTALI	28/06/2021
22	Unis pour Bischwiller	Conseiller municipal	Thierry	SONNTAG	08/11/2021
23	Unis pour Bischwiller	Conseillère municipale	Valérie	BAYE	31/01/2022
24	Unis pour Bischwiller	Conseiller municipal	Yves	KAHHALI	21/03/2022
25	Unis pour Bischwiller	Conseiller municipal	Hassan	TEKERLEK	13/12/2021
26	Unis pour Bischwiller	Conseillère municipale déléguée	Emmanuelle	DARDANT	
27	Unis pour Bischwiller	Conseillère municipale	Safiye	OZASLAN	13/09/2021
28	Unis pour Bischwiller	Conseillère municipale	Cathia	CHRIST	16/05/2022
29	Unis pour Bischwiller	Conseiller municipal	Loïc	SCHWEBEL	27/06/2022
30	Unis pour Bischwiller	Conseiller municipal délégué	Guillaume	NOTH	
31	Unis pour Bischwiller	Conseillère municipale	Hajar	DJEBLI	19/09/2022
32	Transition et solidarité pour Bischwiller	Conseillère municipale	Michèle	GRUNDER-RUBERT	Refus CM du 07/11/2022
33	Transition et solidarité pour Bischwiller	Conseiller municipal	Jonathan	ANZIANO	25/05/2020 – 07/11/2022

RAPPORT D'ANALYSE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023****ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
12 DECEMBRE 2022**

Service émetteur : Direction générale
Rapporteur : M. Jean-Lucien NETZER, Maire

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Observations :**Le Conseil Municipal est appelé à :**

- ADOPTER le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

RAPPORT D'ANALYSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service émetteur : Direction générale
Rapporteur : M. Jean-Lucien NETZER, Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte ci-après des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Bilan 2022 des concessions au cimetière :

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022, 33 nouvelles concessions ont été délivrées au sein du cimetière communal dans le cadre de la délégation de compétence, dont 14 pour inhumation d'urnes cinéraires (tombes à urnes), 3 pour inhumation en pleine terre dans le carré musulman, et 16 pour inhumation en pleine terre dans les autres secteurs.

Recours au Tribunal Administratif :

Les recours ayant fait l'objet d'une décision de justice sont :

Requérant	Acte concerné	Objet	Statut au Tribunal Administratif
Mme Michèle GRUNDER-RUBERT	Délibération du CM du 17.12.2018, point n° 15	Cession d'un terrain 3 rue de l'Industrie et annulation de la séance du 04.02.2019	AFFAIRE CLOSE <ul style="list-style-type: none"> • Désistement de la requérante par mémoire du 03/09/2022. • Recours rejeté par le TA par jugement du 22/09/2022. • Condamnation de la requérante à payer 500 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.
Mme Michèle GRUNDER-RUBERT	Délibération du CM du 25.03.2019, point n° 5	Stèle au square De Gaulle à la mémoire du pilote Pierre UHRY tombé lors de la 2 nd e Guerre Mondiale	AFFAIRE CLOSE <ul style="list-style-type: none"> • Recours rejeté par le TA par jugement du 22/09/2022. • Condamnation de la requérante à payer 500 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative
Mme Michèle GRUNDER-RUBERT	Délibération du CM du 24.06.2019, point n° 12	Réalisation de l'espace Charrons-Pharmaciens : désignation d'un mandataire et constitution d'un groupement de commandes	AFFAIRE CLOSE <ul style="list-style-type: none"> • Désistement de la requérante par mémoire du 05/09/2022. • Recours rejeté par le TA par jugement du 22/09/2022.

			<ul style="list-style-type: none"> • Condamnation de la requérante à payer 500 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.
Mme Michèle GRUNDER-RUBERT	Délibération du CM du 16.09.2019, point n° 16	Nouveau centre technique municipal : approbation du programme	<p>AFFAIRE CLOSE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recours rejeté par le TA par jugement du 22/09/2022. • Condamnation de la requérante à payer 500 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.
Mme Michèle GRUNDER-RUBERT	Délibération du CM du 16.09.2019, point n° 17	Avenant au bail emphytéotique de l'Association Socio-Culturelle et Culturelle des Musulmans de Bischwiller	<p>AFFAIRE CLOSE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recours rejeté par le TA par jugement du 22/09/2022. • Condamnation de la requérante à payer 500 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.
Mme Michèle GRUNDER-RUBERT	Délibération du CM du 16.09.2019, point n° 5	Utilisation des photos de la photothèque de la Ville	<p>AFFAIRE CLOSE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Désistement de la requérante par mémoire du 16/01/2022. • Ordonnance en désistement du TA du 28/07/2022.
Mme Michèle GRUNDER-RUBERT	Délibération du CM du 07.11.2019, point n° 10	Réseau de chaleur : approbation du programme	<p>AFFAIRE CLOSE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Désistement de la requérante par mémoire du 05/09/2022. • Recours rejeté par le TA par jugement du 22/09/2022. • Condamnation de la requérante à payer 500 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative

Affaires en cours :

Requérant	Acte concerné	Objet	Statut au Tribunal Administratif
Mme Michèle GRUNDER-RUBERT	Délibération du CM du 02.11.2020, point n° 14	Délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur sur le territoire de la Ville de Bischwiller	<p>EN COURS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Requête du 31/01/2020 enregistrée le 05/01/2021 • Notification d'ordonnance d'instruction
Mme Michèle GRUNDER-RUBERT	Délibération du CM du 27.06.2021 point n° 20	Cession de terrain 3 rue de l'Industrie (Crepifran)	<p>EN COURS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Requête du 28/08/2021
M. Maxime FAGHERAZZI	PC n° 067 046 22 R0020 du 03.10.2022	Recours en annulation d'un permis de construire accordé à M. et Mme Yilmaz (pour la construction d'une maison individuelle)	<p>EN COURS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Requête du 09/12/2022 enregistrée le 01/12/2022 • Accord des parties pour une tentative de médiation à la demande du TA du 16/12/2022
CERTIFIM BAS-RHIN	Titre exécutoire n° 1228 du 12/10/2021	Requête en annulation du titre exécutoire émis par la Ville à l'encontre de CERTIFIM BAS-RHIN d'un montant de 15 624 €	<p>EN COURS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Requête du 09/12/2021 enregistrée le 06/12/2021 • Ordonnance de médiation rendue le 10.06.2022

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 19 janvier 2023

- EN PRENDRE ACTE.

RAPPORT D'ANALYSE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023****GESTION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS :
autorisation de programme et crédits de paiement pour
le réaménagement du foyer Saint Léon**

Service émetteur : Direction des Finances, des Achats et du Contrôle de Gestion
Rapporteur : M. Jean-Lucien NETZER, Maire

Les collectivités peuvent utiliser deux techniques budgétaires pour les travaux d'investissement échelonnés sur plusieurs années : soit inscrire la totalité de la dépense la première année et reporter d'année en année la part inutilisée jusqu'à la fin de l'opération, soit prévoir un échéancier dès le départ et inscrire chaque année la part qui sera utilisée.

Cette technique budgétaire et comptable des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP), régie par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, comporte de nombreux avantages :

- elle permet aux élus de se prononcer sur un programme d'investissement et d'en appréhender le coût global.
- le budget voté en AP devient un acte prévisionnel, et non plus un simple document d'autorisation de recettes et de dépenses,
- elle permet une meilleure visibilité de l'équilibre budgétaire en limitant l'inscription des crédits de paiement au strict nécessaire

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre d'une autorisation de programme.

Compte tenu de l'intérêt du mode de gestion en AP/CP, il vous est proposé d'utiliser cette technique budgétaire pour l'aménagement du Foyer Saint Léon.

Vous êtes invités à vous prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 19 janvier 2023,

- ADOPTER l'autorisation de programmes, les crédits de paiement et le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement du foyer Saint Leon comme suit :

Intitulé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de paiement			
		2023	2024	2025	2026
Aménagement du Foyer Saint Léon	2 600 000,00€	1 317 000,00€	1 083 000,00€	200 000,00€	0,00€
Financement	2 600 000,00€	1 317 000,00€	1 083 000,00€	200 000,00€	0,00€
Subventions Etat DETR ou DSIL ou Fond Vert	475 000,00€	150 000,00€	225 000,00€	100 000,00€	0,00€
Subvention Région	356 000,00€	150 000,00€	200 000,00€	6 000,00€	0,00€
Fonds de compensation de la TVA	426 504,00€	0,00€	216 040,68€	177 655,32€	32 808,00€
Ressources propres/ Emprunt	1 342 496,00€	1 017 000,00€	441 959,32€	-83 655,32€	-32 808,00€

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

BUDGET PRINCIPAL : adoption du budget primitif pour l'exercice 2023

Service émetteur : Direction des Finances, des Achats et du Contrôle de Gestion
Rapporteur : M. Jean-Lucien NETZER, Maire

Le vote du budget est un acte majeur pour les élus de la collectivité. Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, il a été élaboré avec prudence dans les recettes, contraint par les engagements en cours et raisonnable pour faire face aux besoins d'investissement.

Les principales dispositions consistent à :

- Ne pas augmenter la fiscalité
- Respecter les engagements pris, avec la concrétisation de trois chantiers majeurs (Espace Adrien Zeller, Centre Technique Municipal, Espace Charrons - Pharmaciens), et le programme Intracting notamment
- Augmenter fortement les dépenses réelles de fonctionnement en tenant compte de l'augmentation des frais liés à l'énergie
- Augmenter les charges de personnel de 1 000 000 € avec une provision sur une nouvelle augmentation du point d'indice
- Réaliser les investissements engagés avec les excédents reportés
- Rester prudent en matière de dotations de l'État.

Ce budget intègre, comme les années précédentes, la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice antérieur.

Les données sont conformes aux écritures de l'exercice 2022, mais pas certifiées par le comptable du Trésor. Après le vote du compte administratif, nous ajusterons l'affectation des résultats.

Pour l'exercice 2022, l'excédent prévisionnel de fonctionnement s'élève à 2 M€, l'excédent prévisionnel d'investissement à 3,8 M€.

Pour 2023, il est proposé :

- De reprendre en recette d'investissement en 2023 l'excédent 2022 de 3,8 M€,
- De reprendre en recette de fonctionnement 2023 une partie de l'excédent 2022 pour un montant de 1 M€.
- Considérant les reports de dépenses et des recettes d'investissement, il est proposé d'affecter le reliquat de l'excédent de la section de fonctionnement (1 M€) au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Avec l'intégration par anticipation de ces résultats provisoires, le budget primitif 2023 de la Ville de Bischwiller s'élève à :

- Section d'exploitation dépenses et recettes : 13 601 400 €
- Section d'investissement dépenses et recettes : 12 765 870 €

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'élève à 13 601 400 € contre 12 336 000 € aux crédits 2022, soit une augmentation de 10,26 %.

A l'intérieur de la section, les différents chapitres n'évoluent pas de la même façon.

I.1. Les recettes de fonctionnement

	Budget Primitif 2022	Budget Primitif 2023		
Financement FONCTIONNEMENT (hors reports)	12 336 000,00 €	13 601 400,00 €	13 601 400,00 €	en %
Chapitres 70 Produits des services et du domaine	1 313 775,00 €	1 355 400,00 €	1 355 400,00 €	9,97%
Chapitre 73 Trois taxes ménages	2 850 000,00 €	3 100 000,00 €	6 769 600,00 €	22,79%
Chapitre 73 Attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CFE+CVAE + IFER + TASCOM + Compensation parts salaires + divers transfert de compétences)	2 555 000,00 €	2 555 000,00 €		18,78%
Chapitre 73 Compensations réforme de TP (FNGIR)	652 000,00 €	652 600,00 €		4,80%
Chapitre 73 Autres impôts et taxes	462 000,00 €	462 000,00 €		3,40%
Chapitre 74 Dotation Globale de Fonctionnement + Dotation de Solidarité Urbaine	3 200 000,00 €	3 200 000,00 €	4 157 100,00 €	23,53%
Chapitre 74 Compensations de l'Etat (Impôts) et Dotations div	625 600,00 €	627 100,00 €		4,61%
Chapitre 74 Compensation réforme de TP (DCRTP)	330 000,00 €	330 000,00 €		2,43%
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	190 000,00 €	190 000,00 €	190 000,00 €	1,40%
Chapitre 013 Atténations de charges	142 700,00 €	129 200,00 €	129 200,00 €	0,95%
Chapitre 76 Produits financiers	100,00 €	100,00 €	100,00 €	0,00%
Chapitre 77 Produits exceptionnels	1 325,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Chapitre 78 Reprises sur provisions	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%

1. Les produits des services et du domaine (chap 70) comprennent :

- ✓ Les ventes de produits divers (concessions cimetières 15 000 €, droit d'occupation du domaine public 55 600 €, droit de chasse 5 500 €, entrées piscine 70 000 €, occupation du centre sportif couvert 8 700 € etc...) pour 143 775 €,
- ✓ Les recettes liées au remboursement des services partagés par la communauté d'agglomération pour 1 175 000 €.

2. Les recettes fiscales (chap 73) comprennent :

- ✓ Une recette prévisionnelle de 3 100 000 € des taxes ménages,
- ✓ L'attribution de compensation obligatoire versée par la CAH pour un montant annuel arrêté à 2 555 000 €,

- ✓ Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) pour un montant de 652 600 €,
- ✓ Les autres impôts et taxes qui sont constitués par la taxe sur les droits de mutations (240 000 €), la taxe sur l'électricité pour 180 000 €, la taxe sur la publicité (12 000 €) et les droits de place pour les marchés et les braderies (30 000 €).

Le montant de ce chapitre est de 6 769 600 € contre 6 519 000 € aux crédits 2022 et tient compte de la revalorisation des bases fiscales de 7,1 % en 2023.

3. Les dotations, subventions et participations (chap 74)

Les dotations, subventions et participations sont inscrites à hauteur de 4 157 100 € contre 4 155 600 € aux crédits 2022.

4. Les produits des services et du domaine et les autres produits de gestion courante (chap 75 à 78)

Les recettes proviennent des locations du parc privé de la Ville. Les atténuations de charges concernent le remboursement de l'assurance pour arrêt de travail et des produits exceptionnels.

5. L'excédent de fonctionnement

Comme indiqué, il y a une reprise partielle de l'excédent de fonctionnement 2022 pour un montant de 1 M€ sur l'exercice 2023.

I.2. Les dépenses de fonctionnement

- Les charges à caractère général (chapitre 011) sont de 3 271 987,50 €. Sont pris en compte les frais d'énergie qui augmentent pour plus de 635 000 €.
- Les charges de personnel (chapitre 012) augmentent fortement (+1 M€) pour atteindre un montant de 7 800 000 € pour tenir compte de l'augmentation du point d'indice et du GVT (Glissement Vieillesse Technique) et une provision pour une 2^e augmentation du point d'indice.
- Le chapitre 65 : *charges de gestion courante* (principalement des subventions versées) augmentent de 147 265 €. A noter une progression des subventions pour le fonctionnement du CCAS (+80 k€)
- Le chapitre 66 : *charges financières* est en diminution de 42,56 % par rapport aux crédits 2022.
- Il n'y a pas de prélèvement pour l'investissement (chapitre 023) signe d'un budget contraint.
- La capacité d'autofinancement brute prévisionnelle s'élève ainsi à 520 000 €.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

II.1. Les dépenses d'investissement

Elles s'élèvent à 12 765 870 € (Budget Primitif + Reports) et sont composées de 4 grandes catégories.

La 1^{ère} catégorie comprend les dépenses d'équipement inscrites au budget primitif, reports compris, (chapitres 20, 21 et 23) et s'élève à 11,771 M€ contre 11,566 M€ en 2022. Il est précisé que les reports correspondent aux actions engagées à ce jour. Plusieurs opérations majeures (Espace Adrien Zeller, centre technique municipal, etc.) font l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pluriannuelle.

Le chapitre 20 s'élève à 100 450 € au Budget primitif (+60 700,63 € en reports) et correspond notamment à l'acquisition de logiciels informatiques et aux frais d'études.

Le chapitre 21 avec 2 437 200 € au Budget primitif (+686 437,88 € en reports) comprend notamment :

- l'acquisition de matériel informatique pour 122 700 €, dont 21 000 € pour les écoles,
- les acquisitions de matériel roulant, mobilier et matériel divers pour le fonctionnement des services pour 526 600 €,
- une réserve pour des acquisitions foncières (terrains + bâtiments divers) pour 360 000 €,
- les travaux qui seront réalisés sur une échéance annuelle pour un montant de 1 427 900 €, avec notamment :
 - 573 000 € pour d'importants travaux d'amélioration dans les écoles primaires et maternelles dont 209 000 € dans le cadre de l'Intracting
 - 752 000 € pour d'importants travaux d'amélioration dans les autres bâtiments publics.

Le chapitre 23 (6 719 772,19 €) au Budget primitif (+ 1 767 232,12 € en reports) regroupe les travaux et comprend principalement :

- 2 468 000 € pour les travaux liés au nouveau centre technique municipal rue de Rohrwiller,
- 1 317 000 € pour les travaux au Foyer Saint Léon
- 1 110 000 € pour les travaux de réhabilitation du bâtiment à l'angle de la rue des Pharmaciens et de la rue des Charrons,
- 400 000 € pour le solde de l'opération de restructuration et d'extension de l'Espace Adrien Zeller,
- 294 000 € pour des travaux dans le cadre de l'intracting à la MAC, Annexe Rue des Casernes
- 86 000 € pour l'enfouissement des réseaux,
- 100 000 € pour le lancement du projet de la place de la Liberté
- Plus divers investissements dans les bâtiments et parkings communaux.

La 2^{ème} catégorie de dépenses d'investissement est constituée du remboursement de la dette en capital et des cautions des locataires pour 360 000 €, contre 330 000 € en 2022.

La 3^{ème} catégorie concerne les aides versées et s'élève à 305 000 € au budget primitif et 161 132,17 € en reports au chapitre 204 « subventions d'équipements versés » affectés pour :

- 15 000 € aux ravalements de façades des particuliers et des artisans et commerçants et pour une opération patrimoniale exceptionnelle,
- 50 000 € pour l'aide exceptionnelle à l'équipement aux associations,
- 25 000 € pour l'opération OPAH - RU
- 25 000 € pour l'opération PIG
- 190 000 € pour la participation de la Ville à la SERS pour la réalisation du giratoire à l'entrée du secteur Baumgarten.

La 4^{ème} catégorie regroupe les écritures d'exercice à exercice :

- 150 000 € sur le chapitre des opérations d'ordre patrimoniales pour les écritures de transferts des frais d'études sur les comptes définitifs des bâtiments ou compétences

- Crédits de 17 945,01 € (reports) pour solder l'opération de réalisation du périscolaire à l'Ecole Hasensprung sous mandat de la CAH et les travaux rue des drapiers.

II.2. Les recettes d'investissement

Il y a 4 grandes catégories de recettes d'investissement :

1. L'autofinancement

- ✓ Le prélèvement sur la section de fonctionnement qui s'élève à 0 € en 2023. C'est la première fois en 8 ans que c'est le cas.
- ✓ L'amortissement des équipements et de certaines charges financières, telles que les subventions d'équipement, qui représente 520 000 €.

2. Les cessions d'immobilisations

Le budget primitif 2023 prévoit en prévision de cessions d'immobilisations du terrain Rue des Bosquets (200 000 €) et un bâtiment à la SOCONEC (148 000 €).

3. L'emprunt

Le montant inscrit en emprunt est de 2 010 000 €, dont 210 000 € pour financer les opérations liées à l'Intracting.

4. Les subventions et autres participations

Au chapitre 10 sont inscrits 2 020 000 €.

Ils se répartissent en 1 M€ pour le fonds de compensation de la TVA, 20 000 € pour la taxe d'aménagement et un montant provisoire de 1 M€ à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Les subventions notifiées s'élèvent à 2 605 660 € au Budget primitif (+ 1 173 408 € en reports). Seule la part justifiable dans l'année 2023 est inscrite au budget primitif.

Elles concernent :

- Les subventions de l'Etat pour le nouveau Centre Technique Municipal (300 000 €), Espace Angle Rue des Charrons (175 000 €),
- La subvention de la Région pour le financement de l'Espace Adrien Zeller pour 315 000 €, l'Espace Angle Rue des Charrons (56 360 €) et pour le nouveau Centre Technique Municipal (1 006 000 €),
- La subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace pour le financement de l'Espace Adrien Zeller (143 400 €) et pour les travaux au Centre sportif couvert (33 300 €)
- L'attribution de compensation d'investissement de la Communauté d'Agglomération (240 000 €) pour les travaux de la Salle Alsace du Centre Sportif Couvert
- La subvention de l'Agence de l'Eau pour le parking du nouveau Centre Technique Municipal (86 300 €)
- La participation de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour 177 800 € pour le nouveau Centre Technique Municipal.
- La dotation Amendes de police pour 20 000 €.

Enfin, 3 écritures particulières :

- ✓ L'excédent d'investissement de l'exercice 2022 reporté sur 2023 pour un montant de 3,8 M€,
- ✓ Les écritures de transferts des frais d'études sur les comptes définitifs des bâtiments ou compétences (150 000 €).

Le conseil municipal est appelé à adopter le budget principal de la Ville de Bischwiller sur la base des éléments explicités ci-avant.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 19 janvier 2023,

- APPROUVER le budget primitif 2023 et les reports de crédits - "VILLE de BISCHWILLER", se décomposant comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	BUDGET PRIMITIF 2023	REPORTS	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
Dépenses	10 072 422,19 €	2 693 447,81 €	12 765 870,00 €
Recettes	11 453 660,30 €	1 312 209,70 €	12 765 870,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	BUDGET PRIMITIF 2023	REPORTS	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
Dépenses	13 601 400,00 €	0,00 €	13 601 400,00 €
Recettes	13 601 400,00 €	0,00 €	13 601 400,00 €

- VOTER les crédits des sections "Fonctionnement" et "Investissement" par chapitre,
- APPROUVER les subventions d'équipement et de fonctionnement inscrites dans l'annexe correspondante du budget,
- APPROUVER l'état des effectifs du personnel tel qu'annexé au budget.

VILLE de BISCHWILLER

Répartition des crédits par Opérations réelles, d'ordre et de reports

Cpte	LIBELLES	DEPENSES			RECETTES		
		Opérations Réelles	Opérations d'Ordre	Reports	Opérations Réelles	Opérations d'Ordre	Reports
10	DOTATIONS & FONDS DIVERS				2 020 000,00 €		
	dont Affectation réglementaire				1 000 000,00 €		
	dont FCTVA				1 000 000,00 €		
	dont Taxe Aménagement	0,00 €			20 000,00 €		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00 €			2 605 660,00 €		1 173 408,00 €
	dont Transfert de compétences HT						
14	PROVISIONS REGLEMENTEES						
15	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES						
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	360 000,00 €			2 010 000,00 €		
16	Ecriture interne cession 5A Rue des Casernes	0,00 €					
19	DIFF/REALISATION IMMOBILISATION NON FINANC.						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 450,00 €		60 700,63 €			
204	SUBV.EQUIPEMENTS VERSEES	305 000,00 €		161 132,17 €			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 437 200,00 €		686 437,88 €			
22	IMMOBILISATIONS MISE EN CONCES. OU A DISPO.						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 719 772,19 €		1 767 232,12 €			
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES						
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS						
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMO.						
39	PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS						
45415	OPERATIONS D'INVEST. COMPTE DE TIERS DEPENSES			608,01 €			
45417	OPERATIONS D'INVEST. COMPTE DE TIERS DEPENSES			17 337,00 €			
45425	OPERATIONS D'INVEST. COMPTE DE TIERS RECETTES				0,30 €		138 801,70 €
45427	OPERATIONS D'INVEST. COMPTE DE TIERS RECETTES						
456	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT REGION						
458	OPERATIONS SOUS MANDATS						
49	PROVISIONS DEPRECIATION COMPTES DE TIERS						
59	PROVISION DEPRECIATION COMPTES FINANCIERS						
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES						
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				3 800 000,00 €		
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					0,00 €	
040	OPERATIONS D ORDRE ENTRE LES SECTIONS					520 000,00 €	
041	OPERATIONS D ORDRE PATRIMONIALES		150 000,00 €			150 000,00 €	
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				348 000,00 €		
024	Cession 5A Rue des Casernes						
INVESTISSEMENT		9 922 422,19 €	150 000,00 €	2 693 447,81 €	10 783 660,30 €	670 000,00 €	1 312 209,70 €
		10 072 422,19 €		2 693 447,81 €		11 453 660,30 €	1 312 209,70 €
			12 765 870,00 €			12 765 870,00 €	
<i>Hors dépenses imprévues et virement de la section de fonctionnement</i>			12 765 870,00 €			12 765 870,00 €	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 271 987,50 €					
	dont Transfert de compétences						
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES	7 800 000,00 €					
	dont Transfert de compétences						
014	ATTENUATION DE PRODUITS	20 000,00 €					
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	1 961 765,00 €					
	dont Transfert de compétences						
66	CHARGES FINANCIERES	25 850,00 €					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 797,50 €					
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS						
73	REVERSEMENTS						
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
042	OPERATIONS D ORDRE ENTRE LES SECTIONS		520 000,00 €				
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE				1 355 400,00 €		
	dont Transfert de compétences						
72	TRAVAUX EN REGIE						
73	IMPOTS				6 769 600,00 €		
	dont Fiscalité				3 100 000,00 €		
	dont Attribution de compensation				2 555 000,00 €		
	dont Compensation réforme Taxe professionnelle				652 600,00 €		
	dont AUTRES IMPOTS ET TAXES				462 000,00 €		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				4 157 100,00 €		
	dont Compensation réforme Taxe professionnelle				330 000,00 €		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				190 000,00 €		
013	ATTENUATION DE CHARGES				129 200,00 €		
76	PRODUITS FINANCIERS				100,00 €		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				0,00 €		
	Produits exceptionnels liés aux cessions						
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS				0,00 €		
79	TRANSFERTS DE CHARGES						
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				1 000 000,00 €		
FONCTIONNEMENT		13 081 400,00 €	520 000,00 €	0,00 €	13 601 400,00 €	0,00 €	0,00 €
					13 601 400,00 €	13 601 400,00 €	
<i>Hors dépenses imprévues et virement à la section d'Investissement</i>						13 601 400,00 €	
TOTAL		23 003 822,19 €	670 000,00 €	2 693 447,81 €	24 385 060,30 €	670 000,00 €	1 312 209,70 €
					26 367 270,00 €	26 367 270,00 €	
<i>Hors dépenses imprévues et virement à la section d'Investissement</i>						26 367 270,00 €	

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - VOTE PAR NATURE

VILLE de BISCHWILLER

Variation du B.P. 2023 par rapport au B.P. 2022

Cpte	LIBELLES	DEPENSES			RECETTES		
		B.P. 2022+Reports	B.P. 2023+Reports	% Var.	B.P. 2022+Reports	B.P. 2023+Reports	% Var.
10	DOTATION & FONDS DIVERS				2 923 436,48 €	2 020 000,00 €	-30,90%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				2 090 718,00 €	3 779 068,00 €	80,75%
	dont Transfert de compétences HT				0,00 €	0,00 €	
14	PROVISIONS REGLEMENTEES						
15	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES						
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	330 000,00 €	360 000,00 €	9,09%	3 710 000,00 €	2 010 000,00 €	-45,82%
16	Ecriture interne cession 5A Rue des Casernes	212 100,00 €	0,00 €	-100,00%			
19	DIFF/REALISATION IMMOBILISATION NON FINANC.						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	180 302,00 €	161 150,63 €	-10,62%	0,00 €		
204	SUBV.EQUIPEMENTS VERSEES	541 632,17 €	466 132,17 €	-13,94%			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 032 433,85 €	3 123 637,88 €	53,69%			
22	IMMOBILISATIONS MISE EN CONCES. OU A DISPO.						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	9 353 751,71 €	8 487 004,31 €	-9,27%			
	dont Transfert de compétences HT						
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES						
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				0,00 €	0,00 €	
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS						
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMO.						
39	PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS						
45415	OPERATIONS D'INVEST. COMPTE DE TIERS DEPENSES	21 538,01 €	608,01 €	-19,51%			
45417	OPERATIONS D'INVEST. COMPTE DE TIERS DEPENSES		17 337,00 €				
45427	OPERATIONS D'INVEST. COMPTE DE TIERS RECETTES				158 801,70 €	138 802,00 €	
456	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT REGION						
458	OPERATIONS SOUS MANDATS						
49	PROVISIONS DEPRECIATION COMPTES DE TIERS						
59	PROVISION DEPRECIATION COMPTES FINANCIERS						
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES						
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €			2 606 943,82 €	3 800 000,00 €	45,76%
020	DEPENSES IMPREVUES	172 642,26 €	0,00 €	-100,00%			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				515 000,00 €	0,00 €	-100,00%
040	OPERATIONS D ORDRE ENTRE LES SECTIONS	600,00 €	0,00 €		520 000,00 €	520 000,00 €	0,00%
041	OPERATIONS D ORDRE PATRIMONIALES	300 000,00 €	150 000,00 €	-50,00%	300 000,00 €	150 000,00 €	-50,00%
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				108 000,00 €	348 000,00 €	222,22%
024	Cession 5A Rue des Casernes				212 100,00 €	0,00 €	-100,00%
	INVESTISSEMENT	13 145 000,00 €	12 765 870,00 €	-2,88%	13 145 000,00 €	12 765 870,00 €	-2,88%
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 520 185,00 €	3 271 987,50 €	29,83%			
	dont Transfert de compétences	0,00 €	0,00 €				
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES	6 813 700,00 €	7 800 000,00 €	14,48%			
	dont Transfert de compétences	0,00 €	0,00 €				
014	ATTENUATION DE PRODUITS	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00%			
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	1 814 500,00 €	1 961 765,00 €	8,12%			
	dont Transfert de compétences	0,00 €	0,00 €				
66	CHARGES FINANCIERES	45 000,00 €	25 850,00 €	-42,56%			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	43 000,00 €	1 797,50 €	-95,82%			
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00 €	0,00 €				
73	REVERSEMENTS	0,00 €	0,00 €				
022	DEPENSES IMPREVUES	44 615,00 €	0,00 €	-100,00%			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	515 000,00 €	0,00 €	-100,00%			
042	OPERATIONS D ORDRE ENTRE LES SECTIONS	520 000,00 €	520 000,00 €	0,00%	600,00 €	0,00 €	
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE				1 313 775,00 €	1 355 400,00 €	3,17%
	dont Transfert de compétences						
72	TRAVAUX EN REGIE						
73	IMPOTS				6 519 000,00 €	6 769 600,00 €	3,84%
	dont Fiscalité				2 850 000,00 €	3 100 000,00 €	8,77%
	dont Attribution de compensation				2 555 000,00 €	2 555 000,00 €	0,00%
	Compensation réforme Taxe professionnelle				652 000,00 €	652 600,00 €	0,09%
	AUTRES IMPOTS ET TAXES				462 000,00 €	462 000,00 €	0,00%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				4 155 600,00 €	4 157 100,00 €	0,04%
	dont Compensation réforme Taxe professionnelle				330 000,00 €	330 000,00 €	0,00%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				190 000,00 €	190 000,00 €	0,00%
013	ATTENUATION DE CHARGES				142 700,00 €	129 200,00 €	-9,46%
76	PRODUITS FINANCIERS				100,00 €	100,00 €	0,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				725,00 €	0,00 €	-100,00%
	Produits exceptionnels liés aux cessions				0,00 €	0,00 €	
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				13 500,00 €	0,00 €	-100,00%
79	TRANSFERTS DE CHARGES					0,00 €	
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE					1 000 000,00 €	
	FONCTIONNEMENT	12 336 000,00 €	13 601 400,00 €	10,26%	12 336 000,00 €	13 601 400,00 €	10,26%
	TOTAL	25 481 000,00 €	26 367 270,00 €	3,48%	25 481 000,00 €	26 367 270,00 €	3,48%

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

BUDGET ANNEXE DU RESEAU DE CHALEUR URBAIN : adoption du budget primitif pour l'exercice 2023

Service émetteur : Direction des Finances, des Achats et du Contrôle de Gestion
Rapporteur : M. Jean-Lucien NETZER, Maire

Par délibération du 7 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé le projet de réseau de chaleur urbain à Bischwiller et sa réalisation sous forme de délégation de service public.

La délégation de service public (DSP) pour la création et l'exploitation du réseau de chaleur urbain a été attribuée à la société Idex Territoires pour 25 ans.

Il y a lieu d'adopter le quatrième budget primitif de ce budget annexe.

Ce budget est géré HT (hors taxes).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le contrat prévoit une avance de financement de 1,95 M€ de la part de la Ville.
Un emprunt a été contracté pour ce faire en 2022.

Pour 2023, il y a lieu de prévoir en dépenses d'investissement :

- 1 950 000 € pour l'avance de financement à verser à Idex Serec
- 130 000 € pour le remboursement de capital auprès de l'établissement bancaire

Et en recettes d'investissement, les inscriptions comprennent :

- 1 950 000 € pour la reprise de l'excédent d'investissement reporté de 2022 suite à l'encaissement fin décembre 2022 du prêt contracté pour financer l'avance
- 97 800 € pour le remboursement annuel de l'avance par Idex Serec
- Un montant de 22 200 € pour un emprunt nouveau
- Le virement de la section d'exploitation pour 10 000 €.

Ainsi, la section d'investissement s'élève à 2 080 000 € en dépenses et en recettes.

SECTION D'EXPLOITATION

Pour 2023, il y a lieu de prévoir en dépenses d'exploitation :

- 15 000 € pour les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- 9 000 € pour le remboursement des intérêts auprès de l'établissement bancaire
- 4 670,50 € pour les dépenses imprévues
- 10 000 € pour le virement à la section d'investissement

- 44 329,50 € de reprise du résultat d'exploitation reporté de 2022.

Et en recettes d'exploitation :

- La dotation d'exploitation de 68 000 € par Idex Serec
- La redevance d'occupation versée (15 000 €) par Idex Serec dans le cadre du contrat de délégation du service public.

Ainsi, la section d'exploitation s'élève à 83 000 € en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 19 janvier 2023,

- APPROUVER le budget primitif 2023 « RESEAU DE CHALEUR », se décomposant comme suit :

Section d'Investissement

· Dépenses d'Investissement.....	2 080 000,00 €
· Recettes d'Investissement.....	2 080 000,00 €

Section d'Exploitation

· Dépenses d'Exploitation.....	83 000,00 €
· Recettes d'Exploitation.....	83 000,00 €

- VOTER les crédits des sections "Exploitation" et "Investissement" par chapitre.

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2023

RESEAU DE CHALEUR

Répartition entre les Opérations Réelles et les Opérations d'Ordre

Cpte	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Opérations Réelles	Opérations d'Ordre	Opérations Réelles	Opérations d'Ordre
10	DOTATIONS & FONDS DIVERS				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			0,00 €	
14	PROVISIONS REGLEMENTEES				
15	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES				
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	130 000,00 €		22 200,00 €	
19	DIFF/REALISATION IMMOBILISATION NON FINANC.				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
204	SUBV.EQUIPEMENTS VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS MISE EN CONCES. OU A DISPO.				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 950 000,00 €		97 800,00 €	
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS				
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMO.				
39	PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS				
456	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT REGION				
458	OPERATIONS SOUS MANDATS				
49	PROVISIONS DEPRECIATION COMPTES DE TIERS				
59	PROVISION DEPRECIATION COMPTES FINANCIERS				
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES				
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			1 950 000,00 €	
020	DEPENSES IMPREVUES				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			10 000,00 €	
040	OPERATIONS D ORDRE ENTRE LES SECTIONS				
041	OPERATIONS D ORDRE PATRIMONIALES				
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				
INVESTISSEMENT		2 080 000,00 €	0,00 €	2 080 000,00 €	0,00 €
		2 080 000,00 €		2 080 000,00 €	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 000,00 €			
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES				
014	ATTENUATION DE PRODUITS				
65	CHARGES DE GESTION COURANTE				
66	CHARGES FINANCIERES	9 000,00 €			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
73	REVERSEMENTS				
022	DEPENSES IMPREVUES	4 670,50 €			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 000,00 €			
042	OPERATIONS D ORDRE ENTRE LES SECTIONS				
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE				
72	TRAVAUX EN REGIE				
73	IMPOTS (3 TAXES)				
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			68 000,00 €	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			15 000,00 €	
013	ATTENUATION DE CHARGES				
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
77	Produits exceptionnels liés aux cessions				
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS				
79	TRANSFERTS DE CHARGES				
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	44 329,50 €			
EXPLOITATION		83 000,00 €	0,00 €	83 000,00 €	0,00 €
		83 000,00 €		83 000,00 €	
TOTAL		2 163 000,00 €	0,00 €	2 163 000,00 €	0,00 €
		2 163 000,00 €		2 163 000,00 €	

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2023

RESEAU DE CHALEUR

Variation du Budget primitif 2023 par rapport au Budget primitif 2022

Cpte	LIBELLES	DEPENSES			RECETTES		
		Budget primitif 2022	Budget primitif 2023	% Var.	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023	% Var.
10	DOTATION & FONDS DIVERS						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				35 000,00 €	0,00 €	-100,00%
14	PROVISIONS REGLEMENTEES						
15	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES						
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	1 985 000,00 €	130 000,00 €	-93,45%	1 950 000,00 €	22 200,00 €	-98,86%
19	DIFF/REALISATION IMMOBILISATION NON FINANC.						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
204	SUBV.EQUIPEMENTS VERSEES						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
22	IMMOBILISATIONS MISE EN CONCES. OU A DISPO.						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES						
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		1 950 000,00 €			97 800,00 €	
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS						
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMO.						
39	PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS						
456	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT REGION						
458	OPERATIONS SOUS MANDATS						
49	PROVISIONS DEPRECIATION COMPTES DE TIERS						
59	PROVISION DEPRECIATION COMPTES FINANCIERS						
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES						
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE					1 950 000,00 €	
020	DEPENSES IMPREVUES						
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						
040	OPERATIONS D ORDRE ENTRE LES SECTIONS					10 000,00 €	
041	OPERATIONS D ORDRE PATRIMONIALES						
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS						
INVESTISSEMENT		1 985 000,00 €	2 080 000,00 €	4,79%	1 985 000,00 €	2 080 000,00 €	4,79%
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 000,00 €	15 000,00 €	-40,00%			
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES						
014	ATTENUATION DE PRODUITS						
65	CHARGES DE GESTION COURANTE						
66	CHARGES FINANCIERES	15 000,00 €	9 000,00 €	-40,00%			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS						
73	REVERSEMENTS						
022	DEPENSES IMPREVUES	1 020,50 €	4 670,50 €	>200%			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		10 000,00 €				
042	OPERATIONS D ORDRE ENTRE LES SECTIONS						
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE						
72	TRAVAUX EN REGIE						
73	IMPOTS (3 TAXES)						
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				10 000,00 €	68 000,00 €	>200%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				74 900,00 €	15 000,00 €	-79,97%
013	ATTENUATION DE CHARGES						
76	PRODUITS FINANCIERS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
77	Produits exceptionnels liés aux cessions						
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS						
79	TRANSFERTS DE CHARGES						
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	43 879,50 €	44 329,50 €	1,03%			
AJUSTEMENTS BUDGETAIRES NECESSAIRES							
EXPLOITATION		84 900,00 €	83 000,00 €	-2,24%	84 900,00 €	83 000,00 €	-2,24%
TOTAL		2 069 900,00 €	2 163 000,00 €	4,50%	2 069 900,00 €	2 163 000,00 €	4,50%

RAPPORT D'ANALYSE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023****ADOPTION DES TAUX DE FISCALITE POUR L'ANNEE 2023**

Service émetteur : Direction des Finances, des Achats et du Contrôle de Gestion
Rapporteur : M. Jean-Lucien NETZER, Maire

La commune ne souhaite pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables.

Le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires était figé jusqu'en 2022.

Suite à la réforme de la fiscalité directe locale, il est nécessaire de le voter pour 2023. Il ne s'appliquera qu'aux résidences secondaires. Il est proposé de le maintenir à 15,90 %.

Enfin, il est proposé de maintenir en 2023 le taux voté en 2022 de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 19 janvier 2023,

VU le budget primitif 2023,

- FIXER les taux d'imposition 2023 comme suit :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,90 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,88 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,90 %

RAPPORT D'ANALYSE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023****SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AFFILIEES A L'OSCL**

Service émetteur : Direction des Sports, des Loisirs et de la Vie associative
Rapporteur : M. Jean-Pierre DATIN, Adjoint

Le conseil municipal a délibéré le 27 juin 2022 sur la modification des critères d'attribution de subventions aux associations affiliées à l'OSCL.

Les associations suivantes peuvent bénéficier de subventions, dont le montant total s'élève à 3865,94 € :

- 826 € au Badminton Club, dont :
 - 750 € de déplacements entre 40 et 300 km, et
 - 76 € de déplacements au-delà de 300 km.
- 1 536 € au Cercle d'Échecs, dont :
 - 510 € de frais SSIAP (100% des dépenses justifiées), et
 - 1026 € de déplacements entre 40 et 300km.
- 81 € au Club de l'Amitié de dépenses d'équipements (30% des dépenses justifiées).
- 200 € au FCJAB « *Nature, Arts et Culture* » de frais de location de salle (50% des dépenses justifiées).
- 981,33 € au Nanook Club, dont :
 - 169,33 € de dépenses d'équipements (30% des dépenses justifiées),
 - 54 € de déplacements entre 40 et 300 km, et
 - 758 € de déplacements au-delà de 300 km.
- 180 € à l'Orchestre d'Harmonie de dépenses d'équipements (30% des dépenses justifiées).
- 61,61 € au Volley Club de dépenses d'équipements (30% des dépenses justifiées).

Vous êtes invités à vous prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 19 janvier 2023,

- DONNER SON ACCORD pour l'octroi des subventions suivantes, représentant un montant total de 3865,94 € :
 - 826 € au Badminton Club
 - 1 536 € au Cercle d'Échecs
 - 81 € au Club de l'Amitié
 - 200 € au FCJAB « *Nature, Arts et Culture* »

- 981,33 € au Nanook Club
 - 180 € à l'Orchestre d'Harmonie
 - 61,61 € au Volley Club
- IMPUTER ces montants à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations » ;
 - AUTORISER le Maire à mandater les subventions ci-dessus.

RAPPORT D'ANALYSE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023****DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU
RESEAU DE CHALEUR URBAIN : avenant n° 1 au contrat
de concession**

Service émetteur : Direction générale
Rapporteur : M. Jean-Lucien NETZER, Maire

Par délibération en date du 8 novembre 2021, la collectivité a délégué le service public du réseau de chauffage urbain de la Ville de Bischwiller à la société IDEX Territoires à laquelle s'est substituée la société dédiée SEREC Bischwiller. Le contrat de concession a été signé en date du 6 décembre 2021.

Dans le but d'inciter le raccordement des futurs abonnés du réseau de chaleur, les parties souhaitent aujourd'hui étendre la notion de primo abonné à tout nouvel abonné qui se raccorderait dans un délai de 16 mois à compter de l'entrée en vigueur du contrat et non plus 8 mois.

Cette modification s'inscrit notamment dans les conditions du point 7 de l'article 75.1 permettant la révision des conditions contractuelles en cas de mesure nouvelle destinée à favoriser une politique de développement durable. Elle respecte ainsi notamment l'article R.3135-1 du code de la commande publique.

Un avenant au contrat de concession est nécessaire pour acter cette modification. Le projet d'avenant est joint en annexe.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 19 janvier 2023,

- APPROUVER l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public portant sur le réseau de chaleur urbain, tel que joint en annexe,
- AUTORISER le Maire à signer l'avenant.

Avenant n°1

au contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur de la Ville de Bischwiller

ENTRE

D'une part

VILLE DE BISCHWILLER, représentée par Monsieur le Maire en exercice, habilité par délibération du Conseil municipal n° [_____]. en date du [_____];

ci-après dénommée

« L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE » ou « LA COLLECTIVITE »

ET

La société **SEREC BISCHWILLER**,
au capital social de 304 920 €,
dont le siège social à l'Ecoparc Saint-Jacques 35 Rue Haroun Tazieff, 54320 MAXEVILLE,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANCY,
sous le numéro 908 828 345,
représentée par Francis MOUSSU,
dûment habilité à cet effet par sa Directeur Général,

ci-après dénommé

« Le DELEGATAIRE »

d'autre part,

Ci-après ensemble « les Parties » ou individuellement « Partie ».

EXPOSE

Par délibération en date du 8 novembre 2021, la Collectivité a délégué le service public du réseau de chauffage urbain de la Ville de Bischwiller à la société IDEX Territoires à laquelle s'est substituée la société dédiée SEREC Bischwiller.

Dans le but d'inciter le raccordement des futurs Abonnés du réseau de chaleur, les Parties souhaitent aujourd'hui étendre la notion de Primo Abonné à tout nouvel Abonné qui se raccorderait dans un délai de 16 mois à compter de l'entrée en vigueur du Contrat

Cette modification s'inscrit notamment dans les conditions du point 7 de l'article 75.1 permettant la révision des conditions contractuelles en cas de mesure nouvelle destinée à favoriser une politique de développement durable. Elle respecte ainsi notamment l'article R3135-1 du code de la commande publique.

Les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant (ci-après l'"Avenant") a pour objet de redéfinir la notion de Primo Abonné de l'article 57.1.

ARTICLE 2. Modification de l'article 57.1

L'article 57.1 du Contrat est remplacé par :

“Les frais de raccordement correspondent au montant dont doit s'acquitter un abonné lorsqu'il se raccorde à un réseau de chaleur. Ils comprennent d'une part, le coût des branchements compteurs, postes de livraison estimés par application du bordereau des prix, et d'autre part le droit de raccordement destiné notamment au financement des travaux de premier établissement et de développement nécessaires à la desserte des abonnés.

Le DELEGATAIRE est autorisé à percevoir pour son compte auprès de tout nouvel abonné les frais de raccordement cités ci-dessus.

*Est considéré comme un « Primo Abonné » tout abonné dont la police d'abonnement est conclue au plus tard **16 (seize) mois** après l'entrée en vigueur du Contrat.*

*Est considéré comme un « Abonné Ulérieur » tout abonné dont la police d'abonnement n'est pas conclue dans les **16 (seize) mois** qui suivent l'entrée en vigueur du Contrat ou qui n'est pas implanté dans l'emprise foncière de la ZAC Baumgarten définie en Annexe 10*

Est considéré comme un « Particulier(s) » toute maison individuelle résultant d'une opération de construction ne comportant qu'un seul logement à usage d'habitation et dont la puissance souscrite est inférieure à 15 kW.

Est considéré comme un « bâtiment neuf », un bâtiment nouvellement construit ou un bâtiment existant faisant l'objet d'une restructuration importante donnant lieu à un permis de construire et dont plus de la moitié des surfaces font l'objet d'un changement de destination. En cas de raccordement intervenant sur une opération mixte (par exemple extension d'un bâtiment existant non restructuré), chaque partie de la construction se voit appliquer le tarif ad hoc à due proportion de la puissance souscrite concerné."

ARTICLE 3. Autres dispositions

Toutes les autres clauses du Contrat demeurent inchangées. Elles restent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'Avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 4. Prise d'effet

L'Avenant prendra effet rétroactivement au 1er septembre 2022 une fois l'ensemble des formalités administratives réalisées par la Collectivité.

Fait à Bischwiller en deux exemplaires originaux,

Pour la Ville de Bischwiller,

Pour SEREC Bischwiller

A
Le

A
Le

M. Jean-Lucien NETZER
Maire

M. Francis MOUSSU
Directeur Général

RAPPORT D'ANALYSE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023****DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE
LA MAISON DE L'ENFANT : avenant n° 2 au contrat de
concession**

Service émetteur : Direction générale
Rapporteur : Mme Cathy KIENZ, Adjointe

Le contrat de concession de service public pour la gestion de la Maison de l'Enfant de Bischwiller a été signé entre les communes d'Oberhoffen-sur-Moder et de Bischwiller avec la Société Publique Locale (SPL) Accueil du Jeune Enfant et de la Famille (AJEF) en date du 1^{er} mars 2018 pour une durée de cinq ans.

Par avenant n° 1 signé en date du 24 novembre 2021, la durée a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Les contributions financières des collectivités aux missions de services publics assurées par le délégataire sont calculées sur la base d'un tarif horaire multiplié par le nombre d'heures de garde. Une clause de retour à bonne fortune plafonne les excédents annuels.

Les conditions actuelles du contrat font qu'il reste toujours une avance de trésorerie exagérée pour les collectivités.

Aussi, il est proposé pour 2023 :

- De réduire le tarif de l'heure de garde de 3,01 € à 2,28 € pour le multi-accueil et de 1,19 € à 1,17 € pour le service d'accueil familial.
- De revoir les modalités de versement des acomptes pour ne pas mettre en difficulté le concessionnaire.

Le projet d'avenant en annexe présente ces points en détails.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 19 janvier 2023,

- APPROUVER l'avenant n° 2 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la Maison de l'Enfant à Bischwiller, tel que joint en annexe,
- AUTORISER le Maire à le signer avec la commune d'Oberhoffen-sur-Moder et la SPL AJEF.

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
pour la gestion et l'exploitation de la Maison de l'Enfant :

Service d'accueil familial « Du cocon au papillon »
Multi accueil « Les p'tits dauphins »

AVENANT n°2

AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

ENTRE :

La Ville de BISCHWILLER, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Lucien NETZER, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du **30 janvier 2023** et domicilié, en cette qualité, en Mairie de Bischwiller - BP 10035 - 67241 BISCHWILLER CEDEX,

La Ville d'OBERHOFFEN-SUR-MODER représentée par son Maire, Madame Cathy KOESSLER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du **[XXXX] 2023** et domicilié en cette qualité en Mairie d'Oberhoffen-sur-Moder, 1 place de l'Église - 67240 OBERHOFFEN-SUR-MODER,

Les Villes de BISCHWILLER et d'OBERHOFEN-SUR-MODER, dans l'exercice de leur compétence dans le domaine de la petite enfance, décident d'un commun accord que la Ville de BISCHWILLER, dénommée ci-après « le CONCEDANT » assure la fonction de coordonnateur de la concession de service public,

D'UNE PART,

ET :

La SPL AJEF (Société Publique Locale Accueil du Jeune Enfant et de la Famille), ayant son siège 4 rue Jacques Kablé – 67170 BRUMATH, représentée par sa Présidente, Madame Sylvie HANNS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du **xxx** et ci-après, dénommée « le CONCESSIONNAIRE ».

D'AUTRE PART,

Preamble

La délégation de service public s'est basée sur les budgets de l'ancien délégataire pour calculer la contribution des collectivités. Une clause de retour à meilleure fortune a été introduite dans le contrat. Les excédents financiers annuels, fruit d'une bonne gestion et d'un taux de fréquentation en nette augmentation, sont conséquents. Il en découle toujours encore une avance de trésorerie exagérée pour les collectivités et des reversements conséquents par la SPL AJEF l'année suivante.

Aussi il a été décidé, en accord entre les parties, de conclure un avenant n°2 au contrat de concession de service public signé en date du 1^{er} mars 2018.

Ainsi, l'article 1 de l'avenant n°2 modifie l'article 27.1 du contrat de concession. L'article 2 de l'avenant modifie l'article 27.2 du contrat de concession.

Toutes les autres dispositions du contrat de concession et de son avenant n°1, ni modifiées, ni abrogées par le présent avenant, demeurent applicables.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Détermination de la contribution des collectivités

L'article 27.1 du contrat de concession est modifié comme suit :

En contrepartie des contraintes de service public, le CONCESSIONNAIRE percevra une participation des communes de BISCHWILLER et d'OBERHOFFEN-SUR-MODER.

À compter de l'exercice 2023, le montant de participation financière des communes de BISCHWILLER et d'OBERHOFFEN-SUR-MODER calculé à l'heure de garde réalisée (T_0) s'élèvera à :

- ✓ **2,28 € /heure** de garde pour le multi-accueil
- ✓ **1,17 € /heure** de garde pour le service d'accueil familial

Ce montant sera révisé une fois par an selon la formule précisée ci-après :

$$T_N = T_0 \times K_N$$

Dans laquelle :

- T_N est le montant maximum versé pour une heure de garde de l'année N,
- T_0 est le montant de l'heure de garde pris en compte à la date de prise d'effet du contrat,
- K_N est le coefficient de révision à l'année N défini ci-dessous.

$$K_N = 84\% \times (ICHTrev.SA_N / ICHTrev.SA_0) + 17\% \times (PSFE_N / PSFE_0)$$

Où :

- PSFE : (identifiant INSEE 010545941) : Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de base - A21 NZ - Activités de services administratifs et de soutien - Base 2015
- ICHTrev.SA : (identifiant INSEE 1565196) : Indice du coût horaire du travail révisé – Services administratifs, soutien (NAF rév. 2 poste N).

La prochaine révision du contrat, après avenant, interviendra au 1^{er} janvier 2024.

Les valeurs de base (0) sont celles connues à la date de signature de l'avenant à savoir 108,9 (valeur 2^{ème} trimestre 2022) pour le PSFE, et 127,1 (valeur juin 2022) pour le ICHTrev.SA.

Dans le cas de disparition d'indice, le nouvel indice de substitution préconisé par l'organisme qui l'établit sera de plein droit applicable. Dans l'hypothèse où un indice de substitution ne serait pas préconisé, les parties conviennent que la substitution d'indice sera effectuée par avenant après un accord de chacune d'entre-elles.

Article 2 : Échéancier de versement

L'article 27.2 du contrat de concession est modifié comme suit :

Les sommes ainsi dues par le CONCEDANT seront versées au CONCESSIONNAIRE, sur présentation d'un appel de fond, à raison de :

- 40 % des montants dus pour l'année civile au 1^{er} février
- 30 % le 15 mai
- 30% le 15 septembre

Le CONCESSIONNAIRE devra fournir un compte de résultat intermédiaire pour le 1^{er} octobre de chaque année. Si celui-ci fait apparaître des écarts substantiels (une baisse importante du nombre d'heures de garde réalisées, etc.) les parties conviennent de se concerter pour envisager les évolutions nécessaires du contrat.

Fait à Bischwiller en 3 exemplaires, le ...

Pour la Ville de Bischwiller,

Le Maire,

Jean-Luc NETZER

Pour la Ville d'Oberhoffen-sur-Moder,

La Maire,

Cathy KOESSLER

Pour le CONCESSIONNAIRE,

La SPL AJEF,

La Présidente,

Sylvie HANNS

RAPPORT D'ANALYSE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023****FOYER SAINT LEON : approbation du programme de travaux**

Service émetteur : Direction du Cadre de Vie et des Equipements
Rapporteur : M. Gabriel BEYROUTHY, Adjoint

Le 13 septembre 2021, saisi par l'association Saint Léon de Bischwiller, le conseil municipal a approuvé l'acquisition du foyer sis 15 rue Henri Pierson à l'euro symbolique. Cette acquisition, effective depuis le 2 février 2022, est notamment assortie à la réalisation des travaux de mise en conformité et, selon les possibilités financières, la réhabilitation du bâtiment.

Pour rappel, le bâtiment datant de 1934 n'a plus fait l'objet de travaux de réhabilitation depuis les années 1970. Il se compose d'une salle de spectacle d'une surface de 210 m². Elle est dominée par un espace scénique de 115 m² qui communique avec des loges de 41 m². Un grand espace de stockage de 145 m², contigu à l'espace scénique, occupe un ancien gymnase. Une petite salle de près de 60 m², donnant sur la rue Henri Pierson, permet la tenue de petites réunions associatives. Enfin, un logement de fonction (concierge) de 85 m² en duplex est installé dans la partie sud du bâtiment. Le bâtiment totalise environ 700 m² de surfaces utiles.

L'étude de programmation avait évalué le coût de l'opération de réhabilitation à un montant de 1 917 000 € TTC (*valeur avril 2021*), soit un coût prévisionnel des travaux de 1 120 000 € HT.

Le programme, rédigé par WPi Conseil, en concertation avec les services de la Ville et l'association Saint Léon, a servi de cahier des charges à trois équipes qui ont produit des esquisses.

Après une consultation de maîtrise d'œuvre restreinte, Monsieur le Maire a suivi l'avis du comité de pilotage et a notifié le 15 mai 2022 à l'équipe rassemblée autour de l'agence Echo Architecture un contrat de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité, la réhabilitation et l'extension du Foyer Saint Léon.

Outre le mandataire susmentionné, le groupement de maîtrise d'œuvre se compose :

- Pour les études structure : Structarest
- Pour les études fluides : Fibe
- Pour l'économie de la construction et l'organisation et le pilotage : E3 Economie
- Pour les prestations d'études acoustiques : dB Silence (Euro Sound Project).

Le programme de l'opération comporte :

- La mise en conformité et la réhabilitation complète des installations électriques, de chauffage et de ventilation et tous les équipements nécessaires à la sécurité du public ;
- La rénovation de l'ensemble de la couverture, l'isolation de l'enveloppe du bâtiment ;

- La construction d'une extension d'environ 160 m² intégrant un hall d'accueil, un bar, un office traiteur, de sanitaires pour le public.

La réfection des aménagements extérieurs n'est pas incluse dans la mission du maître d'œuvre. Le projet d'aménagement sera réalisé en régie.

Évolution du projet depuis le programme

L'esquisse retenue propose, outre les demandes du programme, un vestiaire dans le hall et un espace de stockage intégré dans l'ancien gymnase avec une circulation couverte par un auvent, de plain-pied entre la salle et l'espace de stockage.

L'avant-projet prévoit une mise en conformité globale du bâtiment et une rénovation de l'ensemble des locaux qui sont fréquentés par le public et les loges. Les locaux à usages de réserves ou de locaux techniques ne feront l'objet que de travaux de mises en conformité. Les sanitaires existants seront convertis en bar pour la petite salle et en local technique. Des locaux de rangement, situés en étage dans la cage scénique, seront déplacés au sous-sol et deviendront des locaux techniques pour la ventilation et le chauffage de la grande salle. Une isolation thermique complète du bâtiment sera réalisée. L'escalier d'accès au logement sera aménagé à l'extérieur du bâtiment pour satisfaire la commission de sécurité qui relevait l'absence de dégagement spécifique et d'isolement coupe-feu entre le logement et l'établissement recevant du public.

L'extension a avant tout pour objet d'offrir les espaces manquants à un usage optimal du foyer, un hall, un office traiteur, un bar, un vestiaire et des sanitaires. Ce nouveau volume permettra par ailleurs de symboliser l'entrée tout en n'entrant pas en conflit avec le volume existant. Le hall de 28 m² est placé en position centrale de l'extension, formant un sas entre l'extérieur et la grande salle.

Il contiendra un vestiaire pour le public, un bar et communiquera avec les sanitaires et la petite salle qui sera entièrement rénovée. L'office proposé est contigu au bar, permettant la mutualisation d'un espace de stockage selon la nature de l'activité en cours dans le foyer. L'office sera aménagé et équipé dans le respect des normes d'hygiène en vigueur. L'office disposera de sa propre entrée devant laquelle se trouvera un espace de stationnement réservé (véhicule traiteur).

Après plusieurs séances de travail et amélioration du projet, l'équipe de maîtrise d'œuvre a transmis un dossier d'avant-projet pour un coût travaux de 1 315 886 € HT.

En intégrant les options proposées par le maître d'œuvre (aménagement d'un bar en alcôve dans la petite salle, des mobiliers pour le vestiaire, remplacement du revêtement de sol de la loge, installation d'un limiteur acoustique), et en tenant compte de l'évolution de la conjoncture économique actuelle, l'estimation prévisionnelle définitive des travaux, au stade APD, déterminés par la maîtrise d'œuvre est de 1 342 886 € HT (valeur juin 2022).

Le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé sur cette base. Il est calculé au regard du coût prévisionnel des travaux ramené à la valeur octobre 2021, mois Mo des études, sur lequel est appliqué le taux de rémunération de base du maître d'œuvre de 11,10 % auquel il faut rajouter le forfait des missions DIA, CSSI, REL, OPC et l'étude d'impact acoustique.

Il en résulte que le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève à 194 008,29 € HT, soit 232 809,95 € TTC.

Par ailleurs, et en cohérence avec le projet de l'équipe de maîtrise d'œuvre, il est proposé de rajouter les travaux qui suivent à l'opération :

- Le réaménagement de la cour et des abords entre le bâtiment et la rue du Luhberg, pour un montant évalué à 200 000 € HT.

- L'acquisition et l'installation d'un ensemble de mobiliers et d'équipements nécessaires à l'office traiteur et l'acquisition et l'installation des équipements fixes des bars pour un montant estimé à 55 000 € HT.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève ainsi, tolérances et aléas compris, à 2 600 000 € TTC.

Les travaux devraient débuter à compter du mois de septembre 2023 et durer jusqu'à la fin de l'année 2024.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et de travaux en date du 19 janvier 2023,

- APPROUVER l'avant-projet définitif présenté, ainsi que le coût prévisionnel définitif des travaux,
- APPROUVER l'avenant actant la rémunération définitive du maître d'œuvre,
- AUTORISER le Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme correspondante,
- CHARGER le Maire de solliciter les subventions dont peut bénéficier ce projet auprès de l'Etat, du Conseil Régional du Grand Est, de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,
- AUTORISER le Maire à signer tous les documents y relatifs.

RAPPORT D'ANALYSE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023****BIEN SANS MAÎTRE : parcelles n° 798 et 799, section 81**

Service émetteur : Direction générale
Rapporteur : M. Patrick MERTZ, Adjoint

Les immeubles bâtis/non bâtis sis à Bischwiller, cadastré section 81 n°799 et n°798, d'une surface totale de 3,49 ares, appartiennent à M. Nikolaus ERBS, décédé en 1913.

La succession de ce dernier est ouverte depuis plus de trente ans et aucun successible ne s'est présenté.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le bien est considéré comme n'ayant pas de maître.

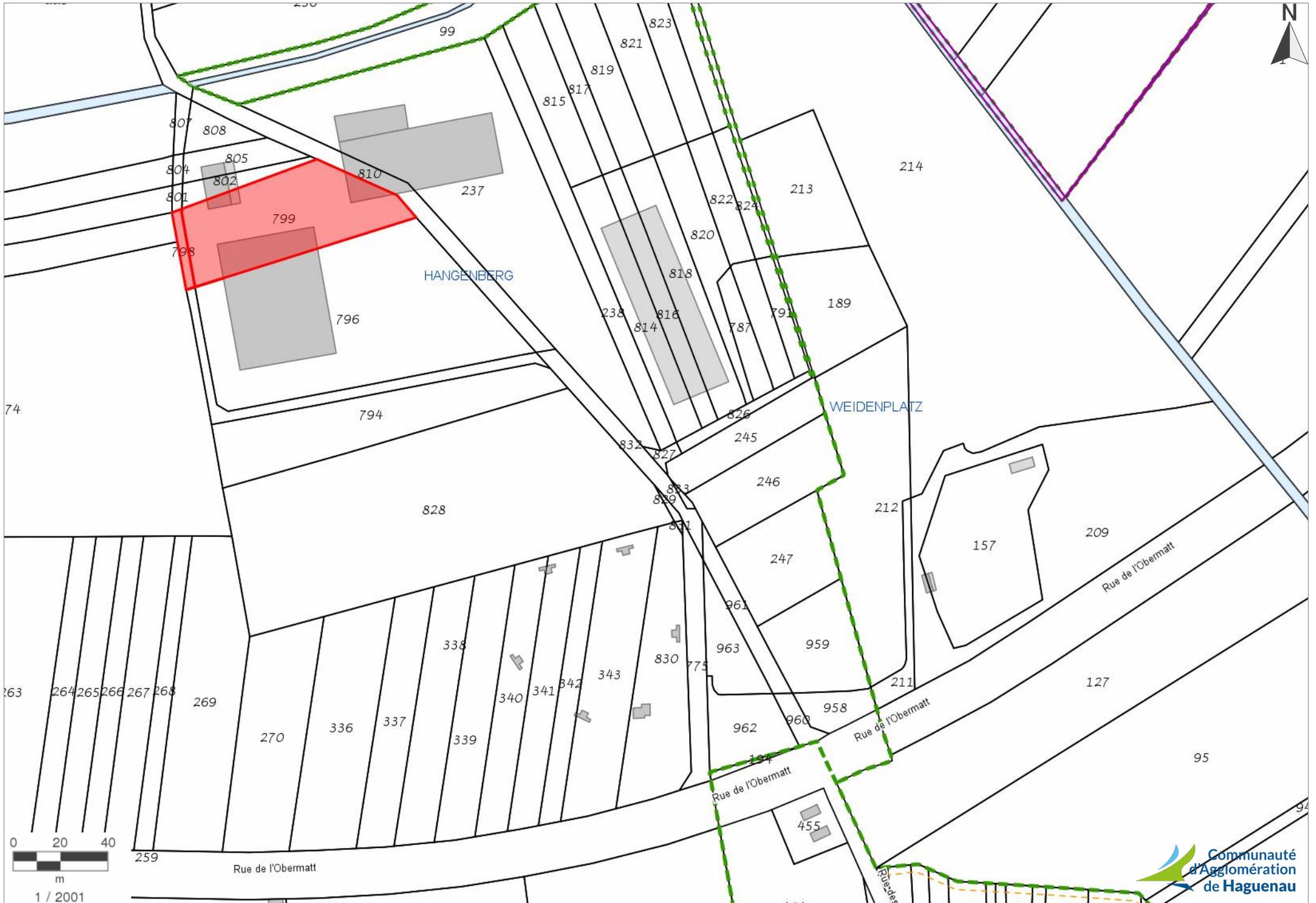
Par conséquent, en application des dispositions de l'article 713 du Code civil, le bien n'ayant pas de maître appartient de plein droit à la commune sur le territoire duquel il est situé.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 19 janvier 2023,

- CONSTATER l'absence de maître des immeubles bâti/non bâti sis à Bischwiller, cadastré section 81 n°799 et n°798,
- DECIDER son incorporation dans le domaine privé communal,
- CHARGER le Maire ou son représentant de toutes les formalités, notamment celles permettant une inscription du bien au Livre Foncier au nom de la commune de Bischwiller.



RAPPORT D'ANALYSE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023****PARTICIPATION A LA COMPLEMENTAIRE SANTE ET
PREVOYANCE DES AGENTS**

Service émetteur : Direction des Ressources Humaines et du Projet d'Administration
Rapporteur : Mme Michèle MULLER, Première Adjointe

La Ville de Bischwiller a souscrit une convention avec la mutuelle MUT'EST au titre de la complémentaire santé de ses agents, ainsi qu'avec COLLECTeam pour la couverture du risque prévoyance. Une participation de l'employeur est assurée pour les agents ayant adhéré à ces complémentaires.

A partir du 1^{er} janvier 2023, les cotisations de la complémentaire santé Mutest ont augmenté à raison de 5 %. Les cotisations concernant la prévoyance ont augmenté, quant à elles, à raison de 15 %.

Après négociation des membres du personnel au comité social territorial de la Ville, il a été proposé, au profit des agents, une prise en charge de ces augmentations par la collectivité.

La participation employeur passera ainsi de 18,50 € à 21,27 € par agent pour la prévoyance.

La participation pour la complémentaire santé passera selon les rémunérations des agents indiqués ci-dessous ; (rémunération = traitement de base + NBI + régime indemnitaire)

- Rémunération inférieure à 1 800 € : passera de 35 € à 36,75 € si l'agent a moins de 50 ans et de 45,50 € à 47,77 € si l'agent a plus de 50 ans,
- Rémunération comprise entre 1 800 € et 2 500 € : passera de 25 € à 26,25 € si l'agent a moins de 50 ans et de 32,50 € à 34,12 € si l'agent a plus de 50 ans,
- Rémunération supérieure à 2 500 € : passera de 15 € à 15,75 € si l'agent a moins de 50 ans et de 19,50 € à 20,47 € si l'agent a plus de 50 ans.

La participation pour enfant à charge co-assuré passera quant à elle de 7 € à 7,35 €.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 19 janvier 2023,

- DONNER SON ACCORD pour la prise en compte de ces augmentations via le budget de la Ville ;
- CHARGER le Maire de toutes les formalités y afférentes.

RAPPORT D'ANALYSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU (CAH) : avenant n° 3

Service émetteur : Direction générale
Rapporteur : Mme Michèle MULLER, Première Adjointe

La Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Ville de Bischwiller ont conclu une convention de mise à disposition réciproque de personnel le 4 avril 2018, actualisée par l'avenant n° 1 du 11 avril 2019 et par l'avenant n° 2 du 25 mai 2022 pour tenir compte de l'évolution des compétences de la CAH et des missions des agents.

Il y a lieu de modifier la convention par un nouvel avenant (n° 3), pour prendre en compte un ajustement des taux de mise à disposition des services, ainsi que pour mettre à jour l'intitulé de la Maison des Services Au Public (MSAP) devenue « France Services » et celui du service Petite enfance - périscolaire en « Petite enfance - jeunesse » mentionnés à l'annexe n° 1.

Service	Anciens taux de mise à disposition CAH	Anciens taux de mise à disposition Ville de Bischwiller	Nouveaux taux de mise à disposition CAH	Nouveaux taux de mise à disposition Ville de Bischwiller
Direction des Finances	30 %	70 %	15 %	85 %
Prévention	50 %	50 %	5 %	95 %
Petite enfance – Jeunesse	45 %	55 %	20 %	80 %

Le projet d'avenant n° 3 est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 19 janvier 2023,

- APPROUVER l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de personnel du 4 avril 2018 entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Ville de Bischwiller, tel que joint en annexe ;

- AUTORISER le Maire à le signer et à prendre toute décision afférente à son application.



**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
AVENANT N°3**

Entre

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU (CAH), représentée par son Président, Claude STURNI, agissant en application de la décision du Bureau communautaire du 23 janvier 2023,

d'une part,

Et

La Ville de Bischwiller, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Lucien NETZER, agissant en application de la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2023 l'autorisant à signer les avenants concernant la convention de mise à disposition de personnel entre la CAH et la Ville de Bischwiller,

d'autre part.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-1 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 à L.512-17 et L.516-1 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 13 septembre 2018 portant évolution des compétences de la CAH et adoption de nouveaux statuts ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant évolution des compétences et adoption de nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;

VU la convention signée le 4 avril 2018, l'avenant 1 signé le 11 avril 2019 et l'avenant 2 signé le 25 mai 2022 ;

VU la décision du bureau communautaire de la CAH n°..... du 23 janvier 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal de Bischwiller n°..... du 30 janvier 2023 ;

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} : Objet de la convention

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de Haguenau et à la Ville de Bischwiller d'exercer pleinement et efficacement leurs compétences, il est convenu de mettre à disposition réciproquement entre les deux collectivités les agents de certains services.

Le présent avenant à la convention modifie l'annexe 1 afin de prendre en compte l'évolution des taux de mutualisation découlant de l'évolution des compétences communautaires et des missions des agents.

Article 2 : Personnel mis à disposition

La CAH et la Ville de Bischwiller mettent réciproquement à disposition les agents des services nécessaires à l'exercice de leurs compétences communautaires et communales, dans les proportions et quotités modifiées prévues à l'annexe 1 de la convention. Les taux de mise à disposition sont applicables pour l'ensemble des agents du service concerné, quel que soit leur statut ; ils peuvent être modifiés d'un commun accord entre les parties, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés.

L'autorité territoriale de la collectivité d'accueil :

- adresse directement aux agents de ces services toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'elle leur confie.
- contrôle l'exécution des tâches.

L'autorité territoriale de la collectivité d'origine :

- prend les décisions relatives aux congés annuels ou de maladie (congés de longue maladie, de longue durée, maternité, congé de présence parentale, formation professionnelle ou syndicale etc..).
- identifie les besoins en formation des agents concernés en lien avec l'entretien professionnel annuel dont elle a la responsabilité
- exerce le pouvoir disciplinaire.

Les agents mis à disposition continuent à percevoir la rémunération correspondant à leur grade ou à l'emploi qu'ils occupent dans la collectivité d'origine. Ils restent soumis aux obligations issues du statut de la Fonction Publique Territoriale. Sous réserve du remboursement de frais annexes, les agents concernés ne peuvent percevoir aucun complément de rémunération.

Article 3 : Conditions de remboursement des frais de fonctionnement du personnel mis à disposition

Les parties remboursent trimestriellement l'ensemble des rémunérations et des charges sociales afférentes au personnel mis à leur disposition. Le remboursement intègre

également les rémunérations liées aux éléments variables tels que les heures supplémentaires, les astreintes et les permanences déneigement.

Les permanences déneigement et les primes de sorties sont mises en place selon les conditions de rémunération suivantes :

	PERMANENCE (la semaine de 7 jours consécutifs)	PRIME DE SORTIE
Déneigement manuel	60 €	30 €
Micro-tracteurs	75 €	80 €
Camions	159,20 €	80 €

Le remboursement s'effectue sur production d'un titre de recettes.

Le montant de la facturation peut faire l'objet d'ajustements, sur la base de l'évolution financière à la hausse ou à la baisse, des éléments suivants :

- le temps de travail des agents
- les charges salariales et patronales de la collectivité employeur.

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de trois ans et sera renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Modification

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessitait. Tout projet d'avenant doit être approuvé par les deux parties.

En application de la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégations d'attributions au Bureau, celui-ci sera compétent pour approuver, au nom de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, tout avenant afférent à la modification de la présente convention.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution des obligations contractuelles de l'une des parties et/ou de litige entre les parties.

Chaque partie se réserve également le droit de mettre fin à la convention à tout moment, sans que cette résiliation n'ouvre droit à indemnisation au profit de l'autre partie.

Dans les deux cas, la présente convention prendra fin dans un délai minimum de deux mois à compter de l'envoi, par l'une des parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux à Haguenau, le

Signature numérique d'Isabelle WENGER
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU

Pour la Communauté d'Agglomération de
Haguenau (CAH)

La Vice-Présidente,
Isabelle WENGER

Pour la Ville de Bischwiller

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

**Mises à disposition
entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau
et la Ville de Bischwiller**

Janvier 2023

Service	Taux de mise à disposition CAH	Taux de mise à disposition Ville de Bischwiller
Direction des Affaires Générales et Développement	50 %	50 %
Direction des Finances	15 %	85 %
Direction des Ressources Humaines	2 %	98 %
France Services	75 %	25 %
Prévention	5 %	95 %
Marchés Publics	50 %	50 %
Accueil	10 %	90 %
Informatique	50 %	50 %
Petite enfance – Jeunesse	20 %	80 %
Communication	5 %	95 %
Tourisme	30 %	70 %
Services Supports Techniques	40 %	60 %
Services Techniques Pôle bâtiments et équipements sportifs	35 %	65 %
Services Techniques Pôle Voirie et Réseaux Divers	95 %	5 %
Sport Services Supports	15 %	85 %
Equipe Technique Bâtiments	20 %	80 %
Equipe Technique Voirie marquage routier	65 %	35 %
Equipe Technique Espaces Verts	5 %	95 %
Equipe Technique Electriciens	45 %	55 %
Equipe Technique Mécaniciens	10 %	90 %
Equipe Technique service des sports	15 %	85 %
Aire d'accueil des gens du voyage	Refacturé à l'heure de présence	